

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat - Ministères de l'Aménagement et de la Transition Ecologique

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

RN 147 - Déviation de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles
Réalisation de fouilles archéologiques – secteur Goberté

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 19 mai 2025 à 12h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
2-17. Visite du site.....	8
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	12
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
4-2-1. Jugement et classement des offres.....	13

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur un site, dans le cadre de la déviation de la RN 147 sur les communes de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles.

Elle concerne plus particulièrement :

- 1 tranche ferme période de 9 semaines (45 jours de fouilles + 3 semaines de décapages) à Mazerolles (86) au lieu dit « Les Moulins », parcelles ZC 328 et 353
- trois tranches optionnelles en cas de forte concentration de structures ;
- deux tranches optionnelles pour des analyses paléoenvironnementales complémentaires ;
- une tranche optionnelle pour la rédaction et la livraison du rapport final de l'opération.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : les fouilles auront lieu sur la commune de Mazerolles (86).

Les prestations pourront faire l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les nomenclatures des prestations diffèrent dans les pièces administratives relevant du code de la commande publique et dans le cahier des charges de la DRAC. Les équivalences sont données dans le tableau ci-dessous . Les candidats doivent remettre une offre qui valorise et répond à l'ensemble des tranches désignées listées.

Le marché comporte une tranche ferme et 6 tranches optionnelles désignées ci-après :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Installations de chantier, décapage, fouilles, études (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-1)
TO1, TO2, TO3	Fouilles complémentaires en cas de forte concentration de structures (= tranche conditionnelle 1 du cahier des charges de la DRAC §4.2)
TO4 et TO5	Analyses paléoenvironnementales complémentaires (= tranche conditionnelle 2 du cahier des charges de la DRAC § 4.2)
TO6	Rédaction et livraison du rapport final de l'opération

Les travaux sont répartis par tranches comme suit :

Tranche	Désignation	Délai
TF	Installations de chantier, décapage, fouilles (antique et médiévale), études	9 semaines (décapage +45 jours de fouilles)
TO 1	Fouilles complémentaires en cas de forte concentration de structures	10 jours
TO 2	Renouvellement n°1 de la TO1	10 jours
TO 3	Renouvellement n°2 de la TO1	10 jours
TO 4	Analyses paléoenvironnementales complémentaires	10 jours
TO 5	Renouvellement n°1 de la TO 4	10 jours
TO 6	Rédaction et livraison du rapport final	36 mois à compter de la date de réception de la dernière tranche engagée.

Les prix seront établis en supposant que l'ensemble des travaux sera exécuté, étant précisé qu'aucune indemnité de dédit n'est prévue en cas de non-exécution de tranches optionnelles.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le

mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

La maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité de négociation.

Les exigences minimales qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- le nombre et l'intitulé des tranches (tranche ferme et tranches optionnelles) ;
- les prescriptions inscrites au cahier des charges de la DRAC ;
- les critères d'attribution et leurs pondérations.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Pour information, les travaux de fouilles sont prévus à l'été 2025.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

Sans objet.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, les circuits courts pour la fourniture des matériaux et leur qualité

environnementale.

- Ces mesures sont issues de l'arrêté d'autorisation environnementale du 16/12/2022.
- Pour ce faire, **le candidat nommera un chargé d'environnement**. Il est rémunéré au titre de la mission environnement. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le titulaire justifiera des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché :
 1. de ces capacités
 2. de la disponibilité de cet opérateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les compétences du chargé environnement et l'organisation de sa mission seront valorisés dans l'analyse des offres.

En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes quand cela sera possible :

1. Valoriser les matériaux issus du site ;
2. Favoriser la mise en décharge à proximité sur site.

2-17. Visite du site

L'emprise étant clôturée sur son ensemble, il est conseillé aux candidats de se rendre sur site avant de déposer leur offre afin de prendre connaissance de la difficulté induite par la topologie du site.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix proposés à l'offre ainsi que l'offre technique sont réputés avoir pris en compte des contraintes du site.

Aucune modification financière, liée à l'absence de visite, ne sera prise en compte lors de l'exécution du contrat.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence **2025-RN147-LUSSAC-FOUILLES**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°2025-RN147-LUSSAC-FOUILLES du 21 janvier 2025 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- L'arrêté portant prescriptions de fouilles, plans, cahier des charges scientifiques annexé;
- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE)
- Le carte du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) contenant le cadre du SOGED.
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché **et notamment :**

- le(s) justificatif(s) des agréments délivrés par le ministère de la Culture concernant la ou les période(s) historique(s) concernée(s).

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en l'absence de l'agrément délivré par le ministère de la culture concernant la période historique demandée, la candidature sera déclarée irrecevable et l'offre sera éliminée.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint **à compléter, dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise .**Veillez remplir la date d'établissement de l'offre en page de garde.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **Le projet scientifique d'intervention** qui fera l'objet d'une analyse par la DRAC pour validation.

Cette validation est un préalable à la délivrance de l'autorisation de fouilles préventives par la préfète de région. L'attribution du marché ne peut intervenir qu'après cette validation. Ce projet scientifique précise notamment les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges scientifiques, le justificatif d'agrément de l'opérateur concernant la période historique demandée et sa déclaration sur l'honneur de l'article 41 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 sur l'archéologie préventive.

Le projet scientifique d'intervention répondant au(x) cahier(s) des charges comprendra:

- a) L'exposé du contexte scientifique et d'intervention, et les techniques et méthodes envisagées ;

La description technique présentera les principales phases de travaux : accès au chantier de fouilles, installation de chantier, circulations, mise en place de la délimitation de secteur concerné par les fouilles.

La note méthodologique précisera les modalités de décapage avec la description de la procédure de réalisation adaptée à la typologie du terrain, le nombre et le type d'engins de terrassement prévus pour le chantier et la méthodologie adoptée pour la fouille, les dispositions pour la remise en état des terrains après intervention. Le candidat décrira le mode d'enregistrement des données ;

- b) Les moyens humains et matériels prévus, dont la composition des équipes présentes (en phase étude et en phase terrain) et la présentation des compétences de l'équipe scientifique.

Concernant le descriptif de l'équipe d'intervention, celui-ci précisera le nom du responsable de l'opération, de son éventuel chef de secteur ainsi que leurs CV. De même, la liste des collaborateurs associés et des laboratoires spécialisés sera fournie. Il sera assisté d'une équipe rompue à ce type d'intervention.

NB: pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur devra prendre connaissance des rapports de diagnostic archéologique fournis dans le dossier de consultation et consultables à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993, ainsi que de l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.

c) Les mesures de prévention des risques et les mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité. Le cas échéant, les conditions de mise à disposition et de mise en sécurité du terrain par l'aménageur nécessaire pour la réalisation de l'opération ;

d) Un planning prévisionnel de réalisation de la prestation, détaillé pour les phases de préparation (piquetages, pistes d'accès et de circulation, installations de chantier et décapage jusqu'aux fouilles), d'intervention sur le terrain (fouilles), d'études (dont post-fouilles en laboratoires) et de rédaction du rapport final. **Les durées minimales des phases terrains, hors décapage et aménagement des accès, y seront établies et ne pourront être inférieures aux valeurs prescrites dans l'acte d'engagement, conformément au cahier des charges contractuel. Le non-respect de celles-ci conduira à considérer l'offre irrégulière.**

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un mémoire technique comportant le/les document(s) suivant(s) :

Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint en annexe à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du futur plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché. Il doit contenir :

- L'aire des installations de chantier et le respect de la propreté du chantier ;
- L'analyse du contexte environnemental et des enjeux associés ;
- L'organisation générale du candidat pour la protection de l'environnement ainsi que la désignation, le CV et les références du référent entreprise « chargé d'environnement » précisant son rôle et ses moyens ;
- Les moyens et matériels disponibles ainsi que les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement (habitats, espèces protégées et gestion des rejets directs et indirects de chantier vers les eaux superficielles et souterraines) ;
- Le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés) et toutes autres dispositions pour préserver l'environnement pendant l'exécution des travaux.

L'offre technique devra inclure toutes les prestations nécessaires à la complète réalisation du CCTP. Lors de l'établissement de son offre, le soumissionnaire est tenu de demander tous les renseignements nécessaires pour s'assurer d'avoir bien identifié et estimé financièrement toutes les prestations explicitement définies dans le DGPF.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « Prix des prestations » apprécié au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire fournie à l'offre	60 %
Le critère C2 « Valeur technique des prestations » apprécié au vu du contenu du projet scientifique d'intervention.	30 %
Le critère C3 « Performance environnementale » au vu du SOPRE.	10 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global et forfaitaire prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2-1. Jugement et classement des offres

La notation C1, arrondie au centième, correspondant au critère C1 « prix des prestations » est obtenue comme suit :

$$C1 = (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat}) \times 20$$

Les critères C2 « la valeur technique » et C3 « performance environnementale », arrondis au centième, sont appréciés en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 à chacun des éléments d'appréciation qui les composent (tableau ci-dessous), selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur	0,75

	l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

La notation C2, arrondie au centième, correspondant au critère C2 « La valeur technique des prestations »

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des 4 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	<p><u>L'exposé du contexte scientifique et d'intervention, et les techniques et méthodes envisagées ;</u></p> <p>La description technique présentera les principales phases de travaux : accès au chantier de fouilles, installation de chantier, circulations, mise en place de la délimitation de secteur concerné par les fouilles.</p> <p>La note méthodologique précisera les modalités de décapage avec la description de la procédure de réalisation adaptée à la typologie du terrain, le nombre et le type d'engins de terrassement prévus pour le chantier et la méthodologie adoptée pour la fouille, les dispositions pour la remise en état des terrains après intervention. Le candidat décrira le mode d'enregistrement des données.</p>	5
2	<p><u>Les moyens humains et matériels prévus, dont la composition des équipes présentes (en phase étude et en phase terrain) et la présentation des compétences de l'équipe scientifique.</u></p> <p>Concernant le descriptif de l'équipe d'intervention, celui-ci précisera le nom du responsable de l'opération, de son éventuel chef de secteur ainsi que leurs CV. De même, la liste des collaborateurs associés et des laboratoires spécialisés sera fournie. Il sera assisté d'une équipe</p>	7

	<p>rompue à ce type d'intervention.</p> <p>NB: pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur devra prendre connaissance des rapports de diagnostic archéologique fournis dans le dossier de consultation et consultables à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993, ainsi que de l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.</p>	
3	<p>Les mesures de prévention des risques et les mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité. Le cas échéant, les conditions de mise à disposition et de mise en sécurité du terrain par l'aménageur nécessaire pour la réalisation de l'opération</p>	4
4	<p>Un planning prévisionnel de réalisation de la prestation, détaillé pour les phases de préparation (piquetages, pistes d'accès et de circulation, installations de chantier et décapage jusqu'aux fouilles), d'intervention sur le terrain (fouilles), d'études (dont post-fouilles en laboratoires) et de rédaction du rapport final. Les durées minimales des phases terrains, hors décapage et aménagement des accès, y seront établies et ne pourront être inférieures aux valeurs prescrites dans l'acte d'engagement, conformément au cahier des charges contractuel. Le non-respect de celles-ci conduira à considérer l'offre irrégulière.</p>	4

La notation C3, arrondie au centième, correspondant au critère C3 « La performance environnementale » (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	L'aire des installations de chantier et le respect de la propreté du chantier.	2
2	L'analyse du contexte environnemental et des enjeux associés.	2
3	L'organisation générale du candidat pour la protection de l'environnement ainsi que la désignation, le CV et les références du référent entreprise « chargé d'environnement » précisant son rôle et ses moyens.	8
3	Les moyens et matériels disponibles ainsi que les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement (habitats, espèces protégées et gestion des rejets directs et indirects de chantier vers les eaux superficielles et souterraines).	6
4	Le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés) et toutes autres dispositions pour préserver l'environnement pendant l'exécution des travaux.	2

Le classement final des offres

La note globale de l'offre Ng (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, **arrondie au centième** :

$$Ng = 60\% \times C1 + 30\% \times C2 + 10 \times C3$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-RN147-LUSSAC-FOUILLES**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine SG/DACJP 15 rue Arthur Ranc 86000 Poitiers Copie de sauvegarde pour : 2025-RN147-LUSSAC-FOUILLES. Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : « NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour les visites les candidats peuvent contacter les personnes suivantes :

- Bernard Kenklé : bernard.kenkle@developpement-durable.gouv.fr
- Léa boulière : lea.bouliere@developpement-durable.gouv.fr

□ ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

<i>(Sigle de la société)</i>	SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)		
	NOM DE L'ENTREPRISE : ADRESSE : TELEPHONE : TELECOPIE :		
OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :			
DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES			
<p>Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est un engagement de l'entreprise à mettre en oeuvre, si elle devient titulaire du marché, un ou des programme(s) de protection de l'environnement qui satisfasse(nt) aux exigences du marché. L'engagement et les informations contenus dans le SOPRE sont des éléments de décision pour le choix éventuel de l'offre.</p>			
<p><u>1/ DECLARATION DE LA DIRECTION :</u></p> <p>Je soussigné</p> <p>agissant en qualité de</p> <p>Déclare m'engager, si je deviens titulaire ou sous-traitant du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> * à mettre en oeuvre pour sa réalisation un plan de respect de l'environnement (P.R.E.), établi à partir des informations données dans le présent SOPRE, qui couvrira l'ensemble des exigences décrites dans les pièces écrites de la consultation dont j'ai pris connaissance, * à m'assurer, par tous les moyens (formation, enquêtes, contrôles, etc...) de l'application de ce P.R.E. par mes services et par ceux de mes fournisseurs et sous-traitants éventuels concernés, * à m'assurer de son efficacité. <p style="text-align: right;">Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »</p> <p style="text-align: right;">Date</p>			
<p>Ce document est à retourner avec l'offre après avoir été complété et dûment signé.</p>			

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), fait partie des pièces contractuelles. Il comprend notamment un Dossier de Propreté et un SOGED (Schéma Organisationnel de Gestion et d'Élimination des Déchets).

Il permet au Maître d'Ouvrage d'évaluer la politique de l'entreprise en matière d'environnement et sa détermination à l'appliquer sur le chantier.

Cet engagement du candidat suppose qu'il ait pris connaissance des contraintes environnementales du chantier et notamment celles liées à la gestion des déchets.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est un engagement de l'entreprise à mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un plan de respect de l'environnement (PRE) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est destiné au jugement de la valeur et qualité environnementale de l'offre. L'engagement de l'entreprise, ainsi que les informations contenues dans le SOPRE sont des éléments de décision pour la recevabilité et le jugement de l'offre présentée.

Le candidat doit établir le SOPRE sur la base du présent cadre joint au dossier de consultation des entreprises et sans perte d'informations.

Le SOPRE est un document contractuel.

Le SOPRE est un engagement de l'entreprise à établir et mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Au cours de la période de préparation du chantier, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) conforme aux prescriptions du CCTP sera élaboré à partir du SOPRE.

Ce PRE, établi par le titulaire du marché, est soumis au visa du Maître d'œuvre ; il s'applique à toutes les prestations, qu'elles soient ou non sous-traitées. Ce document sera mis à jour autant que de besoin sur demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre. Il précisera et complètera les engagements pris dans le SOPRE. Toute différence notable sera soumise à l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Il comprendra en outre le dossier d'information du chantier, conforme à l'article R 571-50 du Code de l'Environnement, qui sera réalisé par l'entreprise.

Remarques préliminaires

– Dans le présent SOPRE, et à défaut de précisions complémentaires, le terme "Entrepreneur" ou "Entreprise" désigne l'Entreprise titulaire du marché. De même, en cas de renvoi à des paragraphes d'autres pièces du marché, le terme "Entrepreneur" ou "Entreprise" éventuellement utilisé dans ces paragraphes désigne, à défaut de précision complémentaire, l'Entreprise titulaire du marché.

1	IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES	4
1.1.	Maitrise d'ouvrage	4
1.2.	Maitre d'oeuvre	4
1.3.	Entreprise	4
2	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET ENJEUX ASSOCIES	5
2.1.	Milieu physique	5
2.2.	Milieu naturel	5
2.3.	Milieu humain	5
3	ORGANISATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6
3.1.	Identification et rôle des différents acteurs	6
3.1.1.	Organigramme fonctionnel	6
3.1.2.	Rôle du Coordonnateur Environnement	7
3.1.3.	Rôle du Chargé Environnement	7
3.2.	Mesures pour la protection de l'environnement spécifiques aux différentes phases de chantier	9
3.2.1.	Tableau récapitulatif des mesures	9
3.2.2.	Procédures à fournir avec le PRE	12
3.2.3.	Fiches de données sécurité (FDS)	12
4	LES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX	13
4.1.	Organisation des contrôles	13
4.2.	Plan des contrôles environnementaux établi par l'entreprise mandataire des travaux	13
4.3.	Maitrise des non conformités	13
5	DOSSIER DE PROPRETE DU CHANTIER	14
6	SCHEMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOGED)	17
6.1.	<i>OBJECTIFS ET NIVEAUX DE GESTION DES DECHETS</i>	<i>17</i>
6.2.	<i>LA GESTION DES DECHETS</i>	<i>18</i>
6.2.1.	Tri des déchets – Filières de traitement – Prestataires / Organisme agréé	18
6.2.2.	Modalités retenues par l'Entreprise pour le suivi des déchets	23
6.3.	<i>CONTRÔLE DU RESPECT DU SOSED</i>	<i>24</i>
6.3.1.	<i>Principes généraux</i>	<i>24</i>
6.3.2.	<i>Cadre du plan des contrôles environnementaux spécifiques à la gestion des déchets</i>	<i>25</i>
7	REFERENCES RECENTES DE MISE EN APPLICATION DE PRE	28
7.1.	<i>REFERENCE 1 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)</i>	<i>28</i>
7.2.	<i>REFERENCE 2 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)</i>	<i>28</i>
7.3.	<i>REFERENCE 3 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)</i>	<i>29</i>

1 IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES

1.1. MAITRISE D'OUVRAGE

DREAL Nouvelle Aquitaine

Service Déplacements, Infrastructures et Transports

15, Rue Arthur RANC

CS 60539

86020 POITIERS Cedex

1.2. MAITRE D'ŒUVRE

INGEROP

Agence de Tours

ZI n°1 – 32, Rue Gutenberg

37300 JOUE-LES-TOURS

1.3. ENTREPRISE

MANDATAIRE

COTRAITANT

SOUS-TRAITANTS

Ces sous-traitants seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant le début des travaux.

2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET ENJEUX ASSOCIES

Ce chapitre vise à présenter les points ou zones situés à proximité du chantier qui présentent un enjeu pour les travaux. En effet, ces zones dites « sensibles » peuvent subir des nuisances, par le déversement de produits polluants, l'émission de poussières, une gêne sonore...

Pour renseigner cette partie, l'ENTREPRISE se réfère au Plan Général de Respect de l'Environnement du DCE.

2.1.Milieu physique

Eaux souterraines (présence de captages pour l'alimentation en eau potable, de forages privés, puits ou autres points d'eau...)

Eaux superficielles (présence de cours d'eau, fossés...)

2.2.Milieu naturel

(Description des espaces remarquables, habitats, espaces animales ou végétales à enjeux...)

2.3.Milieu humain

(Description des habitations, activités humaines...)

3 ORGANISATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Identification et rôle des différents acteurs

3.1.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'Entrepreneur présente son organisation et celles de ses sous-traitants en détaillant ses moyens humains affectés à l'affaire.

3.1.2. ROLE DU COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT

Le Maître d’Ouvrage met à disposition sur l’opération un Coordonnateur Environnement qui assure le respect de ces obligations réglementaires et supervisera l’application des Engagements de l’État vis-à-vis de la protection environnementale sur le chantier. Assistant de la Maîtrise d’Ouvrage et de la Maîtrise d’œuvre travaux, il est l’interlocuteur privilégié des services de l’État et des entreprises ou des organismes concernés par le domaine de l’environnement.

Son rôle est d’assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de l’Environnement pendant le chantier ainsi que d’évaluer l’efficacité de ces mesures.

Il assiste la Maîtrise d’Ouvrage et la Maîtrise d’œuvre par des avis sur les documents et procédures environnementaux présentés par l’entreprise, notamment le PRE et participe aux réunions de chantier ou toute réunion spécifique où sa présence est requise.

Il vérifie que les contrôles sont réalisés tels que prévus au plan de contrôle environnemental. Ainsi, il informe sans délai le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre en cas de violation par les entreprises, y compris les sous-traitants, des mesures validées par le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre, ainsi que des procédures et obligations réglementaires en matière d’environnement.

Il est l’interlocuteur privilégié du Chargé Environnement de l’entreprise.

3.1.3. ROLE DU CHARGE ENVIRONNEMENT

L’entrepreneur désigne nominativement dès l’offre du marché un Chargé Environnement, indépendant de la direction locale des travaux et de la chaîne de production des travaux.

Il est responsable de l’action des différents services de l’Entreprise, des sous et co-traitants, ainsi que des fournisseurs susceptibles de venir sur le chantier.

Il a des relais au niveau de chaque nature d’ouvrage avec l’encadrement.

Sa qualification est au minimum celle de technicien supérieur confirmé. Il possède une réelle expérience en matière de protection de l’environnement et des travaux.

Le Chargé de l’Environnement a un triple rôle :

- interlocuteur du Coordonnateur Environnement pour tout ce qui concerne la protection de l’environnement,
- information de l’entreprise mandataire, des entreprises co-traitantes, sous-traitantes et des fournisseurs,
- contrôle externe en matière de protection de l’environnement.

En particulier, il transmet au Maître d’œuvre le Plan de Respect de l’environnement pour agrément par le Maître d’Ouvrage et le fait appliquer et évoluer en fonction des spécificités du chantier. Il s’appuie en particulier sur le Coordonnateur Environnement.

Missions du Chargé Environnement de l’entreprise :

Mise en place d’un système de management environnemental comprenant :

Rédaction de toutes les pièces à caractère environnementale du marché (PRE, procédures, guides pratiques, fiches réflexes, livret d’accueil, fiches de levée de point d’arrêt, de suivi environnemental journalier, bilans mensuels, journaux de chantier, FNC, FAC, FAP, comptes-rendus de situation d’urgence, suivi réglementaire, autorisations ou déclarations ICPE, etc, ...)

Participation aux réunions de chantier hebdomadaires, visite du chantier préalable, participation aux réunions particulières environnement, examen des points critiques, LPA, FNC.

Accueil des compagnons et sous-traitants : rédaction d’un « guide pratique environnement » (avec carte pratique, carte enjeux, prescriptions par thème avec schéma), ¼ d’heure environnement mensuel avec 80% minimum des chefs de chantier, suivi de l’objectif, adhésion et contrôle des sous- traitants au PRE.

Moyens précis d'information, concernant le PRE, du personnel des différentes entreprises du groupement, des sous-traitants et des fournisseurs :

Moyens mis à la disposition du Chargé Environnement pour accomplir sa mission (Matériel et moyens disponibles pour la protection de l'environnement) :

CV du Chargé Environnement :

3.2. MESURES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES PHASES DE CHANTIER

3.2.1. TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES

Le tableau qui suit présente les dispositions envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement durant toute la durée du chantier. Ce tableau est complété par l'Entrepreneur sur la base du Plan Général de Respect de l'Environnement.

En particulier, il est demandé à l'Entrepreneur de détailler :

- les mesures envisagées lors de travaux à proximité ou au droit de cours d'eau
- l'assainissement provisoire du chantier : dispositifs prévus pour traiter les eaux du chantier (type, localisation, dimensionnement...) et pour maintenir des écoulements de part et d'autre du chantier (localisation, dimensionnement),
- les dispositions permettant le respect des mesures définies dans le cadre de la demande d'autorisation espèces protégées.

Enjeux environnementaux Thèmes	PHASE TRAVAUX	IMPACTS	MESURES DE PROTECTION
Qualité de l'air Emissions de poussières et d'éléments volatiles corrosifs			
Nuisances acoustiques			
Gestion des déchets			
Protection des cours d'eau et du milieu aquatique			
Protection des milieux naturels, défrichage, déboisement			
Protection de la faune			
Risque incendie			
Prolifération d'espèces invasives			

Enjeux environnementaux Thèmes	PHASE TRAVAUX	IMPACTS	MESURES DE PROTECTION
Patrimoine archéologique			
Produits polluants ou dangereux			
Intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle sur chantier			
Conditions de circulation / sécurité			
Traçabilité des actions en matière environnementale			
Autres			

3.2.2. PROCEDURES A FOURNIR AVEC LE PRE

Les mesures obligatoires listées dans le tableau ci-dessus seront déclinées sous forme de procédures obligatoires décrivant de façon précise et exhaustive la mise en œuvre de ces mesures.

Ces procédures doivent comporter :

- L'objet de la procédure,
- L'identification des risques et des objectifs,
- La méthodologie (mode opératoire),
- Les moyens (personnels, matériels, fourniture, ...)
- Les indicateurs nécessaires pour mesurer la conformité du résultat à ce qui été attendu,
- La fiche de contrôle correspondant,
- La liste des produits employés (la FDS sera à fournir ultérieurement).

3.2.3. FICHES DE DONNEES SECURITE (FDS)

L'entrepreneur joint au SOPRE la liste des différents produits qu'il compte employer en phase travaux et qui nécessiteront une FDS. Ces fiches de données de sécurité (FDS) compléteront le PRE.

Les produits qui ont des effets nocifs sur l'environnement sont interdits. (Les préparations ou produits dangereux, nocifs ou toxiques pour l'environnement sont les produits étiquetés avec le symbole de danger N et ceux dont la phrase de risque R est de R50 à R59).

4 LES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX

4.1. ORGANISATION DES CONTROLES

	Personne en charge	Liste des tâches
Contrôle Interne		
Contrôle Externe		

4.2. PLAN DES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX ETABLI PAR L'ENTREPRISE MANDATAIRE DES TRAVAUX

Il constitue un engagement de l'entreprise vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. Il engage l'Entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire ainsi que ses sous-traitants et fournisseurs.

Un contrôle doit être défini pour chaque mesure de protection de l'environnement obligatoire et complémentaire définie au chapitre 3.2 de ce SOPRE.

4.3. MAITRISE DES NON CONFORMITES

Organisation de l'entreprise pour le traitement des non-conformités.

5 DOSSIER DE PROPETE DU CHANTIER

Le tableau qui suit récapitule les postes ou activités du chantier les plus sensibles en terme de propreté et les dispositions envisagées pour assurer leur propreté durant toute la durée du chantier. *(Liste minimale mais non exhaustive à compléter par le candidat).*

Dans ce tableau doivent être précisés les actions et moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (périodicité, moyens matériels et humains).

Poste / activité	Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier
Stationnement des engins et des véhicules	
Approvisionnement des engins	
Entretien des engins	
Stockage des matériaux et des produits	
Stockage des déchets	

Poste / activité	Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier
Circulation sur le chantier	
Circulation sur les voies publiques aux abords du chantier	
Respect des travaux déjà réalisés dans le cadre des marchés précédents	
Information, sensibilisation du personnel	
Autres	

6 SCHEMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOGED)

Le Maître d'ouvrage impose le cadre du SOGED qui est complété par l'entreprise

Le Schéma d'Organisation de Gestion et d'Élimination des Déchets de Chantier devra contenir les informations relatives à la gestion des déchets par l'entreprise ou par la maîtrise d'ouvrage.

6.1. OBJECTIFS ET NIVEAUX DE GESTION DES DECHETS

L'entreprise doit se conformer aux objectifs minimaux de valorisation et aux règles concernant le suivi et l'élimination des déchets telles qu'elles sont définies dans le CCTP et dans le Plan Général de Respect de l'Environnement.

L'Entreprise produit des déchets générés par son activité sur le chantier.

Le Maître d'Ouvrage est le détenteur des déchets présents sur le sol et enterrés dans l'emprise des travaux. L'élimination de ces déchets sera assurée par l'Entreprise conformément à l'article L541-2 du CE et dans les mêmes conditions que les déchets qu'elle produit.

6.2. LA GESTION DES DECHETS

6.2.1. TRI DES DECHETS – FILIERES DE TRAITEMENT – PRESTATAIRES / ORGANISME AGREE

Le candidat complète ce tableau : moyens de tri et prestataires choisis par le candidat

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
Terre - Déblais			Inerte	Remblais				
Matériaux minéraux naturels			Inerte	Réemploi				
Céramique, carrelage, tuiles, parpaings			Inerte	Concassage				
Béton – Ciment			Inerte	Concassage				
Surplus de béton			Inerte	Sac en géotextile				
Fraisats ou couches de chaussées traitées aux liants hydrauliques			Inerte	Concassage valorisation Recyclage				
Fraisats ou produits et granulats bitumineux			DIB ou DIS si amiante	Concassage valorisation Recyclage ou Conditionnement				
Résidus de brûlage des déchets verts			Inerte					
Déchets verts			DIB					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise			
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
houpier bois souches racines									
Déchets ménagers			DIB	Conteneur et poubelles					
Métaux			DIB	Benne					
Verre			DIB	Benne					
Papiers			DIB	Benne					
Emballages			DIB	Benne					
Matières plastiques			DIB						
Bois d'œuvre (traité)			DIB	Benne					
Bois infestés par les termites			DIB	Stock sur le site					
Végétaux infectés			DIB	Stock sur le site					
Végétaux infectés			DIB	Stock sur le site					
Plantes invasives			DIB	Stock sur le site					
Poteaux et traverses bois traité			DIS	Stock sur le site					
Amiante-Ciment mauvais état			DIB	Big Bag					
Plaques de plâtre			DIB	Benne					
Tonniers et cartouches			DIS	Boîte					
Piles			DIS	Boîte					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé
Amiante-Ciment friable, fibres, flocage, calorifugeage ou balayage			DIS	Conditionnement Big Bag				
Batteries et Accus			DIS	Bac 600l				
Pneus			DIB	Stock installations d'entretien				
Matériel informatique et électronique			DEEE	Bac ou palette				
Ampoules, néons			DIS	Bac				
Huiles de vidange usagées			DIS	Cuve double paroi				
Filtres à huile ou Gasoil			DIS	Égouttage puis Cubitainer 1 M3				
Filtres à Air			DIS	Cubitainer 1 M3				
Liquide de refroidissement			DIS	Cubitainer 1 M3				
Dégraissant et fontaine			DIS	Fut de 200l				
Contenus de déshuileur			DIS	Fut de 200l				
Boues de lavage et décrotteur			DIS	Déshydratation sur aire étanche				
Sable noir et bentonite extraits lors des travaux de parois moulés				recyclage				
Produits de			DIS					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé
sablage								
<u>Peinture</u> Catégorie A colles, solvants, vernis, mastic, Emballages et produits souillés			DIS					
<u>Peinture</u> Catégorie B1 Aérosols			DIS	Fut de 200l				
<u>Peinture</u> Catégorie B2 Bases, acides, durcisseurs, peinture à base d'aluminium,...			DIS					
Tissus souillés et Matériel de protection			DIS	Conditionnement et stock sur site suivant polluant				
Produits Peints peinture au Plomb			DIS	Conditionnement et stock sur site				
Assainissement et boues			DIS	Analyses obligatoires				
PCB et PCT			DIS	décontamination préalable entreprise spécialisée				
Phytopsanitaires et Agricoles			DIS					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise			
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
Véhicules Hors d'Usage			DIS	néant					
Contaminés des activités de soins			DIS	Conditionnement double conditionnement ou emballages à usage unique, étanches, résistants et marquage					
Cadavres d'animaux			DIS	Conditionnement double ou emballages à usage unique, étanches, résistants et marquage			< 40 kg Vétérinaire > 40 Kg l'équarrissage		
Terres souillées			DIS	<i>Prétraitement</i>					

6.2.2. MODALITES RETENUES PAR L'ENTREPRISE POUR LE SUIVI DES DECHETS

L'Entreprise présente les modalités retenues : suivi du matériel, suivi de l'information, sensibilisation des acteurs, suivi des quantités de matériaux traités, traçabilité, gestion et archivage des documents...

6.3. CONTRÔLE DU RESPECT DU SOGED

6.3.1. Principes généraux

Définition des devoirs, des tâches (actions) et leur périodicité (quotidienne, semestrielle, mensuelle ou début/fin) incombant au chargé environnement.

Le chargé environnement de l'entreprise devra notamment :

- vérifier chaque semaine que l'accès aux bennes n'est pas encombré, que la signalétique est en place ;
- si des tas doivent être réalisés hors des bennes, imposer systématiquement la mise en place d'un système approprié, (géomembrane, feutre, bacs ...) d'un ruban de chantier périmétral et la pose d'un panneau (de préférence FFB ou qualité équivalente).

L'entrepreneur précise l'organisation des responsabilités entre les divers intervenants.

6.3.2. Cadre du plan des contrôles environnementaux spécifiques à la gestion des déchets

Le cadre présenté ci-dessous, est établi par le Maître d'œuvre sur les bases du plan de contrôle réalisé par l'entreprise mandataire et validé par le Maître d'œuvre

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Déconstruction	Contrôle de l'identification et du repérage des matériaux diagnostiqués comme dangereux, pollués ou comportant des risques. Contrôle du non mélange ou du tri.					Inopiné
Identification et repérage	Vérifier que le repérage de pollution ou de matériaux non diagnostiqués soit exhaustif					Inopiné
La classification	Vérifier que le classement des déchets est bien réalisé					Inopiné
Les filières proposées	Contrôle des filières et des contrats des entreprises.					Inopiné
Le tri des déchets	Contrôle de l'organisation et de l'application du tri sélectif des déchets sur le chantier par filière. Le contrôle des tris portera notamment sur: - mélange de déchets souillés, infectés ou dangereux, - feux non déclarés, non autorisés, - enfouissement de déchets de chantier quels qu'ils soient, - dépôts « sauvages » ou non des déchets de chantier dans des lieux non réglementaires et/ou non agréés, quelle que soit la nature des déchets.					Inopiné

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Le conditionnement et les moyens de stockage sur le chantier	<p>Veiller à ce qu'il n'y ait pas de Dépôts « sauvages », que les moyens de stockage et le conditionnement des déchets (et plus particulièrement les déchets dangereux) soient conformes à la législation et fonctionnels.</p> <p>Veiller à ce que les prescriptions contenues sur les Fiches de sécurité (FDS) et notamment celles des rubriques 6, 7,12,13 et 14 relatives au rejet accidentel, écologiques, à l'élimination, à la manipulation / stockage et au transport soient appliquées.</p>					Inopiné
Stockage de produits dangereux	Contrôle de l'aménagement de l'aire de stockage des produits dangereux et de la mise en place du dispositif de rétention étanche.					Inopiné
Le transport	<p>Vérification du respect des prescriptions des arrêtés et autorisations de la législation des transports et notamment transport des déchets de chantier DANGEREUX par une entreprise agréée,</p> <p>Vérifier que le conditionnement définitif soit confié à une entreprise qui veillera au respect des recommandations "ONU" (ADR*) et à l'étiquetage précis des moyens de stockage conformément à la symbolique ADR.</p>					Inopiné
Les enlèvements périodiques	<p>Contrôle de l'enlèvement périodique des conteneurs et des bennes,</p> <p>Contrôles du remplissage des bennes et conteneurs, des bons d'enlèvement.</p>					Inopiné

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Le réemploi, le recyclage ou la valorisation sur le chantier	<p>Contrôle des bordereaux et de la bonne tenue du registre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des filières choisies, - suivi de quantités réelles par rapport aux quantités estimées, - respect des objectifs de réemploi et recyclage , - respect des cotas de déchets valorisés, - traitement des refus par filière. 					En continu
Traçabilité et Maîtrise des documents	<p>La traçabilité des actions en matière environnementale sera assurée par la tenue d'un chapitre environnement au journal de chantier, par l'archivage des documents sous une forme permettant leur vérification au titre du contrôle extérieur et par un récolement en fin de travaux</p> <p>Remise des bordereaux de suivi des déchets de chantier (traçabilité)</p>					En continu

7 REFERENCES RECENTES DE MISE EN APPLICATION DE PRE

7.1. REFERENCE 1 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :

7.2. REFERENCE 2 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :

7.3. REFERENCE 3 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :